



AR N° 2023A001

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRETE PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-TAURION (87480),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 27 mai 2020 portant les délégations consenties au Maire,

Vu les modifications des travaux et l'augmentation du montant des travaux par rapport à l'estimation initiale,

Vu le devis estimatif de l'entreprise VRD'EAU CONSEILS,

Vu le Code de la Commande Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EST CONCLU UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE pour la réhabilitation de la station de pompage et du réservoir des Vergnes et de la station de la Chassagne avec mise en place d'une désinfection :

	Montant maximal initial des prix forfaitaires du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant maximal des prix forfaitaires du marché
Montant Total HT	5 600,00€	+ 2 475,00,00€	8 075,00€

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécuté conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à St-Priest-Taurion,

Le Maire,

C. ROSSANDER